



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2022

Le jeudi 29 septembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 24 VOTANTS : 34

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Christine DENIS, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monique LAMOUREUX donne procuration à Casimir PIERROT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Adélaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Housman BATHILY, Nassira BENOUARI donne procuration à Marie-Claire LETY, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Bastien REDDING donne procuration à Annie TOUSSAINT, Thibault PETIT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO, Régis PEDANOU donne procuration à Atika LHOUM, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

Absents :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Madame Annie TOUSSAINT

Objet : Fixation du taux de la taxe d'aménagement (TA) majorée dans le secteur de projet de la rue Marceau Colin à 20%

Le Conseil Municipal du 22 septembre 2020 a instauré une taxe d'aménagement majorée sur le secteur du boulevard Victor-Bordier et en a fixé le taux à 20%.

Cette taxe d'aménagement majorée est perçue par les communes en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs généraux menant l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme (définis à l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme). Ces objectifs, établis dans le respect du développement durable, visent notamment :

- au renouvellement urbain,
- à la lutte contre l'étalement urbain,
- à la revitalisation des centres urbains,
- à la recherche d'une qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,
- à la recherche d'une diversité des fonctions et à la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial.

Au regard des potentialités de construction évaluées sur le secteur de la rue Marceau Colin en lien avec la création de la nouvelle bretelle d'autoroute A15 nécessitant la réalisation de travaux substantiels de voirie

(reprise des chaussées et des trottoirs, création de voies vélos), de réseaux (eau, assainissement, électricité, fibre optique, téléphonie, ...), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'évolution du taux de taxe d'aménagement majoré à 20% dans le secteur de la rue Marceau Colin, périmètre annexé à la présente délibération, afin de pouvoir financer la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.331-1 et suivants, L.331-14 et L.331-15,

Vu la délibération n°11.132 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération n°19.050 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 instaurant la taxe d'aménagement majorée au taux de 15% dans le secteur de projet du boulevard Victor Bordier,

Vu la délibération n°20.086 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 instaurant la taxe d'aménagement majorée au taux de 20% dans le secteur du boulevard Victor Bordier,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'ampleur du projet de réaménagement des abords du secteur de la rue Marceau Colin dans le cadre de la création de la bretelle d'autoroute A15,

Considérant que la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux et la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles qui seront édifiées dans ce secteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 20 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur de la rue Marceau Colin, selon le plan de périmètre joint à la présente délibération,

PRECISE que le périmètre d'application du taux majoré sera reporté pour information dans les annexes du plan local d'urbanisme (PLU),

RAPPELLE que les constructions qui seront réalisées dans ledit périmètre resteront assujetties au versement de la participation pour le financement.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la ville
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN